



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 Février 2012

DOSSIER N° 8 :

AVENANT A LA CONVENTION
AVEC LA POSTE RELATIVE A
L'ORGANISATION DE L'AGENCE
POSTALE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Février 2012

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAUDEAU, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME DESON (à M. BARRIER), M. FARGEON (à MME SOULAT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : MME MADELMONT

**DOSSIER N° 8 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE
A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE**

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Par délibération en date du 21 février 2006 et conformément à la loi du 2 juillet 1990, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale du Bouscat.

La Poste proposait ainsi aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995, modifiée par les lois N° 99-533 du 25 juin 1999 et N° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. La commune et La Poste avaient défini ensemble au plan local les modalités d'organisation de l'agence postale communale. Cette agence est ainsi devenue l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par le bureau centre, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Cette convention a été reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 21 février 2009. La Poste, travaillant actuellement sur un projet de réorganisation de ses services, propose une prolongation de cette convention d'une durée de 6 mois.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant transmis par La Poste,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Fait et délibéré le 7 Février 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET